

Fiche pratique 6

L'immatriculation d'une micro-entreprise

Page 1 sur 2



Yasmine est graphiste et souhaite exercer à son compte en créant une micro-entreprise. Par ailleurs, elle a un diabète de type 1, aggravé d'une perte de la vision, et perçoit la majoration pour la vie autonome (MVA).

Quelles sont les étapes de création d'une micro-entreprise et l'impact sur cette aide financière ?

1. Bon à savoir avant de créer

Avant de vous lancer dans la création de votre micro-entreprise, il est important de vous informer sur les différentes aides financières mobilisables. Il existe par exemple l'aide à la création d'entreprise de l'Agefiph (aide financière dédiée aux TIH). Pour en bénéficier, il faut faire la demande avant de créer la micro-entreprise. Par ailleurs, l'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) est une autre option à considérer, elle vous permet d'obtenir 60 % de vos droits à l'allocation chômage sous forme de capital.



La création d'une micro-entreprise est gratuite

Depuis janvier 2023, l'immatriculation s'effectue en ligne, sur le [site de l'INPI](#)

Le statut de TIH n'impacte pas la création de la micro-entreprise et les formalités sont identiques pour tout le monde

Yasmine perçoit la MVA mais de quoi s'agit-il ?

- Aide forfaitaire mensuelle pour les adultes handicapés permettant de financer une partie des dépenses liées à l'entretien ou à l'adaptation de leur logement (installation d'un monte-escalier, transformation d'une baignoire en douche, pose d'un revêtement antidérapant...).
- Accordée si vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)

2. Étapes de création



Etape 1 : Créer un compte sur le site de l'INPI

Une démarche simple qui nécessite d'indiquer votre identité puis d'activer votre compte à la réception d'un mail d'activation.



Etape 2 : Immatriculer sa micro-entreprise depuis son espace personnel INPI

Avant de remplir le formulaire de création, Yasmine a préparé :

- Une photocopie de sa pièce d'identité au format PDF
- Le nom commercial (la marque) de son entreprise
- La description de son activité

Une fois votre compte créé, vous pouvez vous connecter et accéder à un tableau de bord. C'est dans l'onglet "Déposer une formalité d'entreprise" de la catégorie "Entreprise" que vous pourrez procéder à la création.



Fiche pratique 6

L'immatriculation d'une micro-entreprise

Page 2 sur 2

L'essentiel à connaître pour remplir facilement le formulaire :

- L'adresse de votre entreprise correspond à votre adresse personnelle, sauf si vous avez un local dédié à votre activité (boutique, bureau, atelier, etc.)
- Vous ne devez pas renoncer à l'insaisissabilité de votre résidence principale
- Vous n'êtes pas concerné par la "liste des personnes ayant le pouvoir d'engager l'établissement" et par la "liste des insaisissabilités des résidences secondaires"
- Fiscalement, vous pouvez opter pour le prélèvement libératoire : le paiement mensuel des impôts en fonction du CA généré (avec régularisation annuelle). Le prélèvement libératoire permet de payer en avance et au fur et à mesure ses impôts. Toutefois, il n'y a pas de régularisation en cas de paiement excédentaire. Si vous n'optez pas pour le prélèvement libératoire, vous paierez vos impôts annuellement.



Etape 3 : Créer un compte Urssaf

C'est depuis votre espace Urssaf que vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires et, par conséquent, payer des cotisations sociales.

Yasmine n'a déclaré aucun CA ce mois-ci, elle n'a donc pas eu à payer de cotisations sociales.

C'est quand vous recevrez la notification d'affiliation à la Sécurité sociale des Indépendants (automatiquement dans les semaines suivant la création) que vous pourrez créer un compte en ligne sur le site des auto entrepreneurs de l'Urssaf.

La création est facile et rapide, Yasmine a eu besoin de ses numéros Siret et de Sécurité sociale.



Etape 4 : Effectuer la demande d'ACRE

L'Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise (ACRE) est une exonération de 50 % sur ses cotisations sociales jusqu'à la fin du 3e trimestre civil suivant la date d'immatriculation de l'entreprise. Pour bénéficier de l'ACRE le plus longtemps possible (jusqu'à 12 mois), il est conseillé d'effectuer sa demande en début de trimestre civil.

Vérifiez votre éligibilité et téléchargez le formulaire (à transmettre ensuite à l'Urssaf via votre espace personnel).



Etape 5 : Mettre à jour sa situation auprès de la Caf

Vous devez déclarer votre statut de micro-entrepreneur dans votre espace Caf.



Et la MVA dans tout ça ?

En principe, tant que vous n'avez pas de revenu de votre activité, vous devez percevoir votre MVA. Toutefois, il se peut que le simple fait de déclarer la création de votre micro-entreprise entraîne la suspension de son versement. Dans ce cas, vous devrez faire une réclamation à votre Caf en démontrant votre absence de chiffre d'affaires.

Yasmine a été appuyée par son assistante sociale pour faire une réclamation auprès de sa Caf et que la MVA soit remise en place.

